



# L'ASSURANCE SCOLAIRE

## PEEP / MMA

2011-2012

### SOMMAIRE

	Page
1 - Communiqué de presse .....	2 et 3
2 - Quelques informations sur l'assurance scolaire .....	4
3 - Que faire en cas d'accident ? .....	5
4 - Des exemples de prise en charge de l'assurance scolaire .....	6 et 7
5 - Tableau des garanties .....	8



Information presse  
**Le 22 juillet 2011**

## **Assistance à domicile, protection juridique, vol : une assurance scolaire proche des enfants et de leurs parents**

Forte de sa connaissance de l'environnement scolaire, la Fédération PEEP propose aux parents d'élèves une assurance scolaire complète, accessible et adaptée aux besoins des élèves et de leurs parents.

**L'assurance scolaire PEEP / MMA existe depuis plus de 30 ans.** Au fil des années, elle s'adapte aux nouveaux besoins des familles. Elle est l'une des assurances les plus complètes et les plus accessibles du marché.

### **Les "plus" de l'assurance scolaire PEEP**

#### **✓ *La franchise zéro pour la Responsabilité Civile \****

À la différence de la plupart des Responsabilités Civiles familiales contenues dans les contrats « multirisques habitation », la Responsabilité Civile de l'assurance scolaire PEEP ne comporte aucune franchise. Ainsi, même pour un dégât minime causé par l'élève assuré, le remboursement des frais est pris en charge.

#### **✓ *L'assistance à domicile***

En cas d'accident, un ensemble de services est destiné à aider les parents et l'élève : ils comprennent le remboursement des frais de garde (du 9<sup>ème</sup> au 53<sup>ème</sup> jour - forfait de 20, 30 ou 40 € par jour selon la formule choisie), des aides à la remise à niveau scolaire (du 15<sup>ème</sup> jour à la fin du 8<sup>ème</sup> mois - forfait jusqu'à 2 500 €), le remboursement des frais de rapatriement...

#### **✓ *Une garantie vol très large (y compris le racket)***

Toujours à l'écoute de ses adhérents, la Fédération propose une garantie "dommages aux biens appartenant à l'élève" pour mieux répondre aux besoins des parents d'élèves.

Ainsi, la garantie vol (dans l'enceinte de l'établissement ou par agression sur le trajet) concerne aussi bien les vêtements personnels, les manuels scolaires, le cartable et son contenu (fournitures scolaires y compris les caleuses), le vélo, l'instrument de musique, que les mallettes d'instruments professionnels pour les élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement professionnel.

#### **✓ *La protection juridique***

La PEEP offre une garantie protection juridique à ses adhérents. Elle permet de défendre les intérêts de l'élève ou d'exercer un recours en cas de litige survenu dans l'environnement scolaire des enfants.

---

\* Excepté pour les enfants confiés à la responsabilité de maîtres de stage.

La garantie juridique s'applique en cas de litiges avec d'autres élèves (racket, coups et blessures...) ou avec des établissements scolaires. Elle permet de ne pas avoir à subir les problèmes liés aux procédures judiciaires, souvent lourdes, complexes et coûteuses.

La garantie protection juridique offre :

- un service d'assistance juridique par téléphone pour répondre à toutes les questions des parents,
- une gestion à l'amiable des litiges par des juristes pour obtenir une solution négociée,
- une gestion judiciaire des litiges (aide et conseils) tout au long de la procédure avec la prise en charge des frais de justice, dépens et honoraires.

### ✓ *L'indemnisation*

Les plafonds de garantie sont élevés : jusqu'à 200 000 € pour l'assurance invalidité. Plafond illimité pour les recours et défense en assurance juridique ou encore lorsqu'un élève est reconnu responsable d'un accident qui a causé des dommages corporels, etc.

### **Des cotisations très abordables / des tarifs inchangés**

- Pour une garantie limitée aux activités scolaires et au trajet domicile / école / domicile (Formule B) : **8 €**.
- Pour une garantie complète 24h/24, couvrant l'enfant dans ses activités scolaires et extra-scolaires (Formule A) : **16,50 €**.
- Pour un choix de plafonds de garantie plus élevés, la Formule A+ : **23 €**.

### **De l'information en ligne**

Le site Internet de la PEEP (<http://www.peep.asso.fr>) offre aux parents adhérents toutes les informations sur les garanties proposées par le contrat PEEP / MMA.

### **L'assureur**

MMA, partenaire de la PEEP pour la gestion de ce contrat, met son expertise au service de la Fédération depuis 1980.

**L'assurance scolaire n'est pas obligatoire mais offre à l'enfant la possibilité de participer à des sorties ou activités organisées par l'établissement. Elle couvre également les accidents provoqués ou subis par l'enfant au sein de l'école et à ses abords, et apporte le bénéfice d'une garantie complète face à différents risques (bris, vol ou perte de lunettes, appareils dentaires cassés...).**  
**L'assurance scolaire couvre l'enfant même quand il se blesse seul ou quand le responsable de l'accident n'a pu être identifié.**

## 2 – Quelques informations sur l'assurance scolaire...

### ***Pourquoi souscrire une assurance scolaire ?***

Elle apporte une réponse adaptée à des obligations légales.

Pour les activités facultatives organisées par l'établissement scolaire (sorties, visites, voyages, classes de neige et de découverte...) : les enseignants ne peuvent accepter un enfant qui n'est pas assuré en responsabilité civile et en individuelle corporelle. Ils doivent en outre contrôler que le niveau des garanties est suffisant.

### ***Peut-elle faire double emploi avec une autre assurance ?***

L'assurance scolaire ne fait double emploi ni avec la Sécurité Sociale, ni avec l'assurance Responsabilité Civile du chef de famille. Cette dernière, contrairement à l'assurance scolaire, comprend en effet une franchise générale qui ne permet pas le remboursement des sinistres de peu d'importance.

**De plus, la responsabilité civile n'intervient jamais en cas d'accident corporel causé à soi-même ou en l'absence de responsable**, alors que l'assurance scolaire permet, dans ces cas-là, le remboursement de frais médicaux, notamment celui des appareils d'orthodontie, des prothèses dentaires ou auditives et de la lunetterie.

### ***Comment souscrire ?***

Dans les trois jours qui suivent la rentrée scolaire, les enseignants distribuent les offres d'assurance des associations de parents d'élèves.

Les parents ont une dizaine de jours pour prendre leur décision et, s'ils le souhaitent, renvoyer le formulaire de souscription et le règlement à leur association locale PEEP.

### ***Selon quels critères choisir son assurance scolaire ?***

Il existe plusieurs formules, selon que l'on souhaite assurer son enfant uniquement pendant le temps scolaire ou bien tout au long de l'année (vacances scolaires incluses). La différence de tarif (de 8 à 23 € pour le contrat PEEP) ne doit pas être le seul critère de sélection.

Pour guider leur choix, les parents sont invités à consulter les niveaux de garanties spécifiques telles que les frais de garde, l'indemnisation d'un instrument de musique, l'exclusion ou non du sport pratiqué par l'enfant ou encore l'offre unique d'une garantie telle que la protection juridique (voir tableau des garanties, page 8).



## 4 – Des exemples de prise en charge de l'assurance scolaire

### ***Les indemnisations proposées selon les circonstances de l'accident :***

#### Lorsqu'un responsable est identifié :

Par exemple, lors d'un jeu collectif pratiqué dans la cour, un enfant donne un coup et peut être déclaré responsable. Dans ce cas, l'assurance scolaire prend en charge les dommages matériels et corporels causés à la victime.




#### L'accident n'a pas de responsable :

Par exemple, lors d'une rencontre sportive, un enfant tombe en courant. Aucune responsabilité ne pourra être retenue. La victime peut cependant faire appel à son assureur.

Sans assurance scolaire dans ce dernier cas, c'est la sécurité sociale et la prévoyance complémentaire des parents qui interviennent. Cependant, ceux-ci ne prendront en charge que les remboursements des soins en complément des prestations sociales.




Avec l'assurance scolaire, les autres conséquences de l'accident (bris de lunettes, dent cassée...) seront prises en charge.

### ***Garanties spécifiques :***

-  Un enfant brise accidentellement ses lunettes dans la cour de récréation...
-  Un enfant se fait renverser par une voiture à la sortie de l'école...
-  Les vêtements et le cartable d'un enfant sont volés dans les vestiaires du gymnase de l'école...

**Ces événements sont autant de cas où la garantie de responsabilité familiale (généralement incluse dans les contrats « multirisques habitation ») ne joue pas.** En revanche, l'assurance scolaire PEEP offre une couverture de ces risques.

Voici les garanties proposées par l'assurance scolaire PEEP pour les exemples ci-dessus :

-  Pour les lunettes (et les lentilles) en cas de bris, perte ou vol, l'indemnisation peut atteindre 400 €.
-  Si l'enfant reste immobilisé, il pourra bénéficier d'une remise à niveau scolaire (jusqu'à 2 500 €), du remboursement de ses frais de transport et d'un capital pouvant atteindre 200 000 €.
-  Le dédommagement proposé pourra atteindre 200 € pour le vol de vêtements, 200 € pour le vol du cartable et 200 € pour le vol de la mallette professionnelle.

L'assurance scolaire propose également une indemnisation en cas de :

- détérioration accidentelle d'un instrument de musique,
- collision de bicyclette avec un tiers identifié,
- vol par agression sur le trajet domicile-école et vol dans l'établissement scolaire.

Tous les jeux où l'enfant pourrait se blesser seul sont naturellement couverts : patinettes, rollers...

### ***Deux autres garanties importantes :***

- ✓ **L'assistance voyage** : l'assurance scolaire permet le rapatriement de l'enfant malade ou blessé et/ou la prise en charge des soins médicaux à l'étranger. Elle rembourse également les frais de transport et d'hôtel d'un membre de la famille souhaitant se rendre sur les lieux de l'accident.
- ✓ **La garantie de protection juridique** : elle offre une aide pour tous litiges survenus dans l'environnement scolaire :
  - litige avec les autres élèves (racket, coups et blessures...),
  - litige avec les établissements scolaires (inscriptions, conseil de discipline...).

### **L'assurance association PEEP / MMA**

La Fédération PEEP offre un service gracieux à tous ses responsables d'association (nationaux, régionaux, départementaux, locaux...) et tous les bénévoles leur prêtant concours dans leurs activités. A titre d'exemples, ce contrat couvre :

- le fonctionnement des bureaux,
  - la tenue de réunions, assemblées, congrès, salons,
  - les manifestations (kermesses, fêtes d'école...)
  - l'aide aux devoirs, soutien scolaire, formations...
  - l'organisation de cantines, transports, haltes-garderies péri-scolaires ou parentales...
- etc.

# 5 - Tableau des garanties

Année scolaire 2011 / 2012

Année scolaire  
2011/2012



Risques Garantis	B	A	A+
<b>1 ÉLÈVE VICTIME D'ACCIDENT :</b>			
• remboursement des frais médicaux après intervention de la Sécurité Sociale et des Mutuelles complémentaires ...	300 % du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale		
• frais prescrits médicalement mais non remboursés par la Sécurité Sociale .....	75 €	75 €	150 €
• prothèse dentaire, par dent .....	250 €	350 €	500 €
• appareils d'orthodontie (bris ou perte) .....	400 €	600 €	900 €
• lunettes et lentilles (bris, perte ou vol) .....	200 €	300 €	400 €
• prothèse auditive (bris ou perte) par appareil .....	920 €	920 €	1 000 €
• frais de garde (du 9 <sup>e</sup> au 53 <sup>e</sup> jour) .....	20 €/jour	30 €/jour	40 €/jour
• frais de transports de l'élève provisoirement handicapé 30 €/jour, avec un plafond de .....	1 500 €	1 500 €	1 500 €
• frais de remise à niveau scolaire du 15 <sup>e</sup> jour jusqu'à la fin du 8 <sup>e</sup> mois avec un plafond de .....	1 220 €	1 525 €	2 500 €
• frais de recherche et de secours .....	4 000 €	5 000 €	6 000 €
• frais de rapatriement dans le cadre des activités scolaires .....	à concurrence des frais réels		
• décès, capital <sup>(1)</sup> .....	5 000 €	5 000 €	5 000 €
• infirmité permanente, capital de base réductible en fonction du taux d'I.P.P. <sup>(1)</sup> .....	60 000 €	100 000 €	200 000 €
<i>(les invalidités inférieures ou égales à 5 % ne sont pas indemnisées)</i>			
• frais d'adaptation du logement occupé par l'élève et/ou du véhicule utilisé pour son transport <sup>(2)</sup> .....	Exclu	1 500 €	3 000 €
<b>2 DOMMAGES AUX BIENS DE L'ÉLÈVE :</b>			
• vol par agression sur le trajet domicile-école et vol dans les établissements scolaires :			
- vêtements personnels .....	100 €	100 €	200 €
- manuels scolaires, mallette .....	100 €	100 €	200 €
- cartable et fournitures scolaires .....	100 €	100 €	200 €
- vélo .....	Exclu	170 €	320 €
- instrument de musique .....	Exclu	320 €	1 500 €
• dommages accidentels instruments de musique .....	Exclu	320 €	1 500 €
• dommages collision bicyclette avec un tiers identifié .....	Exclu	170 €	320 €
<b>3 ASSISTANCE (ACCIDENT, MALADIE GRAVE DE L'ÉLÈVE) :</b>			
• rapatriement ou transport sanitaire de l'enfant blessé ou malade .....	frais réels	frais réels	frais réels
• transport et rapatriement du corps en cas de décès .....	frais réels	frais réels	frais réels
• frais annexes .....	310 €	310 €	500 €
• soins médicaux à l'étranger .....	3 820 €	3 820 €	4 600 €
• transport d'un membre de la famille .....	frais réels	frais réels	frais réels
• frais d'hôtel .....	30 €/jour maxi 250	50 €/jour maxi 350	70 €/jour maxi 500
<b>4 ÉLÈVE RECONNU RESPONSABLE DE L'ACCIDENT :</b>			
• dommages corporels et immatériels en résultant .....	16 000 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €
• dommages matériels .....	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
• dommages causés par un élève stagiaire .....	15 250 €	15 250 €	23 000 €
• au matériel confié par l'entreprise d'accueil .....	franchise 80 €	franchise 80 €	franchise 80 €
<b>5 PROTECTION JURIDIQUE :</b>			
• recours et défense .....	illimité	illimité	illimité
• litiges survenant dans l'environnement scolaire .....	16 000 €	16 000 €	16 000 €
<sup>(1)</sup> garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif			
<sup>(2)</sup> si invalidité permanente égale ou supérieure à 50 %			
<b>Formules</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>A+</b>
<b>VOTRE GARANTIE PREND EFFET</b>	<b>8 €</b> par enfant <b>limitée</b> aux risques liés aux activités scolaires et au trajet domicile/ école/domicile	<b>16,50 €</b> par enfant <b>garantie complète</b>	<b>23 €</b> par enfant
le jour de la rentrée si la souscription intervient dans les 15 jours qui suivent ; au-delà, le jour de réception de votre règlement à votre association locale.		24h/24, 7j/7, liée aux risques encourus par l'enfant dans toutes ses activités scolaires et extra-scolaires	